



DELIBERATION RDG-CS-26-009

Objet : Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de Routes de Guadeloupe (COSARG)

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 15 avril 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants** : M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : mercredi 1^{er} avril 2026

Etaient présents :

- **Membres titulaires** : Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE.
- **Membres suppléants avec voix délibérative** : Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 6

5 présents et une délégation de vote : M. Ary CHALUS à Mme Sylvie VANOUKIA

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLIFONTE

Le Comité des Œuvres Sociales des Agents de Routes de Guadeloupe (COSARG) a été relancé en avril 2023. Les actions du Comité visent à développer l'action sociale, sportive et culturelle et renforcer la cohésion entre les agents.

Au titre de 2025, le Comité syndical a octroyé une subvention de 80 000 €. Le COSARG a mis en place plusieurs activités permettant de renforcer la cohésion entre les agents, parmi lesquelles la participation à des courses pédestres, à des tournois de football, des balades découvertes, l'organisation de la fête des enfants, la participation à trois voyages. Le bilan qualitatif et financier de l'ensemble de ces actions a été présenté par le Président et certains membres du COSARG lors de la séance du Comité Syndical.

Il est proposé de maintenir la subvention d'un montant de 80 000 € ; elle sera versée en 2 fois : la 1^{ère}, d'un montant de 50 000 €, sera versée après l'adoption de la délibération et le solde au cours du 3^{ème} trimestre 2026.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions du Code de la fonction publique ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ;
Vu l'arrêté du préfet n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ;
Vu les statuts du COSARG ;
Vu le bilan d'activités 2025 du COSARG ;
Vu l'adoption du budget primitif 2026 ;
Vu le rapport d'activités 2026 transmis par le Président du COSARG ;
Vu le rapport du Président de Routes de Guadeloupe ;
Après en avoir délibéré par :
06 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer au Comité des Œuvres Sociales de Routes de Guadeloupe (COSARG) une subvention de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) au titre de l'année 2026. L'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs entre le COSARG et le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 2 : De préciser les modalités de versement de ladite subvention comme suit :

- 50 000 euros seront versés courant avril 2026,
- Le solde (30 000 euros) sera versé au cours du 3^{ème} trimestre 2026.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 15/04/2025

La secrétaire de séance,



Mme Hélène POLIFONTE

Le Président de séance,



M. Philippe DEZAC

Publiée le : 27/04/2026